



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°137/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Serqueux, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 24 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 61 Pouvoirs : 7 Votants : 68
Pour : 68 contre : 0 abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I, Décarnelle R, Fournier I, Rimbart D, Nirlo J.M, Quesney Y, Cosquer J.I, Nottias B, Dieutre S, Petit S, Beuvin M, Fleury G, Lesueur G, Devillerval M.F, Camu J.N, Boos P, Lesueur C, Decoudre J, Dupuis P ; Asselin F, Dury P, C Morda, Odin M, Haeché S, Henry J.P, Bellay M, Rouzé D, Picard E, Horcholle J, Billot D, Bagnuet V, Blondé J, Delenin A, Larchevêque F, Legendre F, Lemerancier P, Barthélémy N, Buquet J, Buquet J.M, Coaillet M, Delwarde J.C, Dion O, Defromerie M, Legay P, Cumont C, Biville F, Gaillon J.M, Soulez L, Duval I, Mariette P, Beauvils A, Coutard G, Lefebvre C, Ancelin C, Dion P, Gilles M, Dullos J.Y, Troussé N, Hermand T, Leroux C, Goulay S.

Absents excusés: K. Buquet, F. Bourguignon, M. Gibaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- F Deschamps excusée, pouvoir à Y. Quesney
- E. Broux excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- G. Gallo excusé, pouvoir à D. Billot
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- P. Frère excusé, pouvoir à J.M Gaillon
- D. But excusé, pouvoir à J.C Delwarde.

Secrétaire de séance : J. Horcholle.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU S.I.E.O.M DE LA C.C.A.R.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transféré par ses communes membres.

Vu la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, qui a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, dans lequel s'inscrit cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés.

Après une présentation du territoire et de la structure, le rapport annuel re
et économiques liés à la gestion du service déchets de La Communauté de communes des

4 rivières, pour l'année 2022, ce rapport reprend également les faits marquants de l'année ainsi que les perspectives et projets futurs du SIEOM.

Vu le rapport présenté aux élus du conseil communautaire

Vu l'extrait de ce rapport adressé à chacun des délégués lors de l'envoi des documents de conseil

Vu la mise à disposition du rapport sur le site internet de la collectivité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 tel qu'il est annexé en synthèse à la présente délibération.

Après validation par le Conseil communautaire, ce document est adressé à l'ensemble des communes, aux prestataires, aux éco-organismes et aux partenaires financiers et sera inséré sur le site internet d la communauté de communes des 4 rivières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le : 18 décembre 2023, Le Président, Eric Picard.

